



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Convention de prêt de salle avec Maître STUMM, avocate - Année 2023/2024

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020/007 en date du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition de Maître STUMM Marie-Élisabeth, avocate, une salle, située à la Maison des associations sise 36 rue des Fusillés de Chateaubriant à Chennevières-sur-Marne (94430), à titre gratuit, afin de lui permettre d'assurer des permanences au profit des Canavérois ,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux, afin d'encadrer l'utilisation de la salle précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention et de l'annexe 1 de mise à disposition de salle par la Commune au profit de Maître STUMM Marie-Élisabeth, sise 90 avenue du Général de Gaulle à Maisons-Alfort (94700), avocate.

ARTICLE 2 : Dit que la salle n°1 située à la Maison des association, sise 36 rue des Fusillés de Chateaubriant à Chennevières-sur-Marne (94430) sera mise à disposition à titre gratuit au profit de Maître STUMM dans le cadre de ses activités visant à assurer des permanences au profit des Canavérois.

ARTICLE 3 : Signe ladite convention et son annexe 1 prenant effet du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 13 juillet 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 12 juillet 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD




Jean-Pierre BARNAUD

Maire

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLE

SAISON 2023/2024

Entre la Ville de Chennevières-sur-Marne, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, dûment habilité par délibération n°2020/007 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Et Maître STUMM Marie-Élisabeth, avocate dont le cabinet est sis 90, avenue du Général de Gaulle 94700 MAISONS-ALFORT.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} :

La Ville de Chennevières sur Marne met à la disposition de Maître STUMM Marie-Élisabeth la salle n°1 de la Maison des associations, sise, 36 rue des fusillés de Châteaubriant à Chennevières-sur-Marne (94430)

Article 2 :

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

Article 3 :

Maître STUMM Marie-Élisabeth s'engage à affecter les locaux à l'activité suivante : Consultations juridiques gratuites destinées aux canavérois, deux mardis par mois de 17h00 à 19h00 (comme recensé à l'Annexe 1 de la présente convention)

Article 4 :

Maître STUMM Marie-Élisabeth s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;

- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;

Article 5 :

La Ville prend en charge la souscription d'une police d'assurance en lien avec l'occupation des locaux précités par Maître STUMM Marie-Élisabeth.

Article 6 :

- l'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'utilisateur et de l'immeuble et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public. Les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites ;
- lors de ces occupations, toutes les mesures de sécurité devront être prises, comme par exemple la fermeture des locaux à la fin de l'utilisation. Les sous-locations sont interdites.

Article 7 :

L'utilisateur s'engage à informer la collectivité de tous problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention.

Article 8 :

L'utilisateur informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

Article 9 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 :

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 11 :

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, et est conclue du 12 septembre 2023 au 30 juin 2024 et renouvelable au 1^{er} septembre de chaque année par tacite reconduction, pour une nouvelle année à défaut de dénonciation expresse, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant l'arrivée du terme de la convention.

Article 12 :

Au terme de la présente convention, la collectivité se réserve le droit de demander à l'utilisateur la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

Article 13 :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif.

Fait en 2 exemplaires à Chennevières-sur-Marne, le

Pour l'utilisateur,
Me Marie-Élisabeth STUMM

Pour la commune,
Jean-Pierre BARNAUD

Avocate,

Maire de la ville de Chennevières-sur-Marne
Vice-Président du Conseil Métropolitain du Grand Paris
Vice-Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
Vice-Président du Conseil Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

ANNEXE 1

PLANNING DE MISE À DISPOSITION DES SALLES POUR L'ANNEE 2022-2023

La mise à disposition de la Salle 1 (MDA), au profit de Maître STUMM Marie-Élisabeth s'effectue comme suit :

Salle	Date	Heures	Objet
Salle 1 (MDA)	mardi 12 septembre 2023	<u>17:00-19:00</u>	Consultation juridique gratuite
Salle 1 (MDA)	mardi 26 septembre 2023	<u>17:00-19:00</u>	Consultation juridique gratuite
Salle 1 (MDA)	mardi 10 octobre 2023	<u>17:00-19:00</u>	Consultation juridique gratuite
Salle 1 (MDA)	mardi 14 novembre 2023	<u>17:00-19:00</u>	Consultation juridique gratuite
Salle 1 (MDA)	mardi 28 novembre 2023	<u>17:00-19:00</u>	Consultation juridique gratuite
Salle 1 (MDA)	mardi 12 décembre 2023	<u>17:00-19:00</u>	Consultation juridique gratuite
Salle 1 (MDA)	mardi 9 janvier 2024	<u>17:00-19:00</u>	Consultation juridique gratuite
Salle 1 (MDA)	mardi 23 janvier 2024	<u>17:00-19:00</u>	Consultation juridique gratuite
Salle 1 (MDA)	mardi 27 février 2024	<u>17:00-19:00</u>	Consultation juridique gratuite
Salle 1 (MDA)	mardi 12 mars 2024	<u>17:00-19:00</u>	Consultation juridique gratuite
Salle 1 (MDA)	mardi 26 mars 2024	<u>17:00-19:00</u>	Consultation juridique gratuite
Salle 1 (MDA)	mardi 23 avril 2024	<u>17:00-19:00</u>	Consultation juridique gratuite
Salle 1 (MDA)	mardi 14 mai 2024	<u>17:00-19:00</u>	Consultation juridique gratuite
Salle 1 (MDA)	mardi 28 mai 2024	<u>17:00-19:00</u>	Consultation juridique gratuite
Salle 1 (MDA)	mardi 11 juin 2024	<u>17:00-19:00</u>	Consultation juridique gratuite
Salle 1 (MDA)	mardi 25 juin 2024	<u>17:00-19:00</u>	Consultation juridique gratuite

Fait en 2 exemplaires à Chennevières-sur-Marne, le

Pour l'utilisateur,
Me Marie-Élisabeth STUMM

Pour la commune,
Jean-Pierre BARNAUD

Avocate,

Maire de la ville de Chennevières-sur-Marne
Vice-Président du Conseil Métropolitain du Grand Paris
Vice-Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
Vice-Président du Conseil Territorial Grand Paris Sud Est Avenir